

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORSPODER REUNI EN SEANCE PUBLIQUE LE 2 MARS 2015

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 2 mars 2015, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Martine JARNOUX qui donne pouvoir à Alain LE DALL, Raoul Kerros qui donne pouvoir M. le Maire, Alain BARGAIN qui donne pouvoir à Sandrine COLIN.

Mme Sandrine Colin est élue secrétaire de séance.

Préalablement à la séance, M. le Maire remercie Mme Khedim, comptable public de la trésorerie de Ploudalmézeau, de sa présence au Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est ensuite soumis aux conseillers présents. Le Maire précise que M. CROGUENOC souhaite apporter une modification au point 1 relatif au transfert de voies dans la voirie d'intérêt communautaire. En lieu et place du paragraphe débutant par « ... mais constitue uniquement un réseau de desserte communale » et se terminant par « ...secteur de campagne ? », il est proposé la rédaction suivante : « ... mais constitue un réseau de desserte locale à usage principalement agricole. La mise aux normes CCPI de ces voies, condition impérative de leur passage en statut communautaire (même sans modification de gabarit), rendra forcément ces voies plus roulantes et risque de les transformer de fait en voies de transit au lieu de simples voies de desserte, au détriment de la tranquillité de ce secteur de campagne. »

Cette remarque étant intégrée dans le procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

### 1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : RESIDENCES ET COMMUNE

Alain Le Dall, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

*Alain Le Dall rappelle au Conseil Municipal la différence entre le compte administratif, par lequel le Maire rend compte au conseil de l'exécution budgétaire, du compte de gestion, réalisé par le comptable public. Le comptable public est quant à lui redevable devant la cour des comptes, qui apprécie au regard du compte de gestion et des justificatifs qu'il lui a transmis la qualité de gestion du comptable et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes de gestion 2014 de la commune et des résidences

### 2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE

Alain Le Dall, adjoint aux finances, donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2014 de la commune :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	1 219 656.02 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	1 622 621.83 €
<b>D'où un excédent de clôture de</b>	<b>402 965.81 €</b>

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	934 623.45 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	698 337.59 €
<b>D'où un déficit de clôture</b>	<b>236 285.86 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que M. Le Dall, adjoint aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif du budget de la commune

### 3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : RESIDENCES

Alain Le Dall, adjoint aux finances, donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2014 des résidences:

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de	92 635.68 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	13 544.10 €
<b>D'où un déficit de clôture de</b>	<b>- 79 091.58 €</b>

2°) Section d'investissement	
Les dépenses apparaissent pour un montant de	8 533.33 €
Les recettes apparaissent pour un montant de	112 247.43 €
<b>D'où un excédent de clôture</b>	<b>103 714.10 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que M. Le Dall, adjoint aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif du budget résidences

**4. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : COMMUNE**

La section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget de la commune présente un excédent de clôture de 402 965.81 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte l'excédent à la section d'investissement du budget primitif 2015

**5. AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : RESIDENCES**

La section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget Résidences présente un déficit de clôture de 79 091.58 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Reporte le déficit à la section de fonctionnement du budget primitif 2015

**6. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DES FFL**

Par convention en date du 14 juin 2014, la commune de Porspoder et la CCPI ont décidé de s'associer pour réaliser l'aménagement de la place des FFL à Porspoder. Pour mener à bien cette opération, la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CCPI. Cette prestation exclut toutefois les travaux d'éclairage public. M. Robin rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public seront confiés au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses pour l'éclairage public (PEM + parking) se monte à 51 651.85 € HT. Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 8 250.00 €
- Soit une participation communale de 43 401.85 € pour l'éclairage public

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'extension du réseau éclairage public pour un montant de 43 401.85 euros hors taxes.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le maire à signer les éventuels avenants relatifs la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,

**7. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CCPI – ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DES FFL**

Dans le cadre de l'aménagement de la place des FFL, la commune a établi une convention avec le SDEF définissant le montant des travaux en éclairage public, pour la partie communale et pour le PEM de la CCPI. Le montant prévisionnel des travaux, de 51 651.85 € HT se répartit comme suit :

Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Reste à charge
CCPI (PEM)	14 086.8 7€ HT	2 250 €	11 836.87 €
Commune de Porspoder (Parking)	37 564.98 € HT	6 000 €	31 564.98 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>51 651.85 € HT</b>	<b>8 250 €</b>	<b>43 401.85 €</b>

Afin de récupérer auprès de la CCPI sa participation financière, une convention doit être établie entre les deux collectivités. Alain Le Dall rappelle les grands points de cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec la CCPI pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention financière conclue avec la CCPI pour la réalisation de ces travaux,

**8. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TROMBINES D'IROISE**

Suite à la fusion des centres de loisirs de Landunvez et Brèlès, l'association Trombines d'Iroise a vu le jour afin de gérer les 2 établissements. Cinq communes adhèrent à l'association : Brèlès, Lanildut, Landunvez, Plourin et Pospoder. Une convention a été établie entre l'association et ces 5 communes et est arrivée à échéance.

Aussi, Alain Le Dall, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention formalisant les relations entre la mairie et cette association pour l'accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La convention est conclue pour une durée de un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

Les 5 communes adhérentes contribuent financièrement pour un montant de 79 923 € équivalent à près de 40% du montant total annuel estimé des coûts éligibles soit 200 000 €.

Le montant de la subvention à verser par la commune de Porspoder s'élève à 22 705 €. Cette subvention sera versée en 4 acomptes : 40% avant le 15/03/2015, 30% au 30 juin, 20% au 15 septembre et une régularisation d'un maximum de 10% au mois de décembre suivant la fréquentation des enfants par commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Trombines d'Iroise ».
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la commune, section dépenses de fonctionnement, compte 6574,

**9. CONVENTION COMMUNE / SYNDICAT DU CHENAL DU FOUR POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Suite au souhait de Mme Nadine Deletre de cesser ses fonctions de comptable au sein du Syndicat du Chenal du Four, M. le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Chenal du Four.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer cette convention

**10. VENTE DE LA MAISON RUE DU PORT**

Philippe Dehedin, premier adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section D n°319. Ce bien appartenant au domaine privé de la commune est une petite maison d'habitation se composant d'une pièce de vie, d'une salle d'eau avec WC et d'un débarras.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 27 000 euros (+/- 10%).

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Porspoder, il a paru opportun d'en envisager la cession.

La commune a confié à l'office notarial de Maître Moalic un mandat d'entremise afin de procéder à la publicité de cette mise en vente au prix de 25 000€.

Deux propositions ont été adressées à l'étude, toutes deux au montant de 25 000€. La commune a souhaité retenir la première proposition déposée à l'étude de Maître Moalic par M. Paulet.

Un compromis de vente a donc été établi par l'office notarial entre M. Paulet et la commune de Porspoder.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compromis de vente présenté,

Vu l'avis de France Domaine,

En conséquence M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compromis de vente susvisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le compromis de vente présenté pour la vente de la maison sise 24 rue du port à Porspoder pour un montant de 25 000 €.
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître MOALIC, basée à Porspoder, aux frais de l'acquéreur.

- Précise que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la commune, section recettes d'investissement,

#### **11. CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC LA CCPI**

Afin d'enrichir le SIG du Pays de Brest, les collectivités membres se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques.

Afin de collecter et de traiter ces données, il est convenu que ce soient les communautés de communes qui transfèrent au Pays des Brest les données qu'elles ont collectées auprès de leurs communes membres. L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'échanges de données géographiques entre la commune et la CCPI.

Le Maire fait lecture des principaux points de la convention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise le Maire à signer cette convention

#### **12. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE INFRA-POLMAR ET DESIGNATION DE REFERENTS INFRA-POLMAR**

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Manche est une zone très accidentogène, où près de 350 accidents ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Manche est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Or, la gestion des pollutions de moindre ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en effet, de par son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche pour la mise en place du volet « Pollution maritime » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ampleur ou moyenne et de contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le volet « Pollution maritime » du PCS fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le volet « Pollution maritime » du PCS doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR Terre et Mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle de la communauté de communes permettra de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche débutera au cours du premier trimestre de l'année 2015. Elle sera coordonnée par la communauté de communes du Pays d'Iroise, qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes sera assistée par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton) afin de bénéficier de son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- se prononce sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol.
- désigne un référent élu (Yves Robin) et un référent technique (Noël Abgrall) pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale de Vigipol aux spécificités du territoire de la Communauté de Communes

#### **13. ADHESION AU CAUE**

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE), est investi de quatre missions indissociables : le conseil, la sensibilisation, la formation, l'information en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif.

Le service est composé d'un directeur architecte DPLG, d'une assistante de direction et de quatre chargés d'études (architectes, urbanistes et paysagistes).

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

*Avant de procéder au vote, M. CROGUENNOC souhaite apporter une précision. Le règlement du PLU indique que les projets d'expression contemporaine ne s'inspirant pas de l'habitat traditionnel sont soumis à l'architecte conseil. En l'absence de CAUE au*

niveau du Finistère, ce sont les services du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) qui assuraient ce rôle de conseil auprès de la commune.

Le CAUE pourra donc désormais se substituer au SDAP sur ces dossiers, le SDAP restant malgré tout compétent pour les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Porspoder au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2015 pour un montant de 50€.

### **14. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- **Prochain conseil municipal** : le lundi 13 avril 2015
- **Recensement** : les chiffres sont en attente de validation par l'INSEE, mais on constate d'ores et déjà une hausse de la population par rapport au recensement de 2010 et une augmentation de la part des résidences principales sur la commune.
- **Elections départementales** : le tableau des présences est à compléter. Contact sera pris avec les élus non inscrits pour assurer le fonctionnement des 2 bureaux les 22 et 29 mars prochain.
- **Place des FFL** : Franck Lannuzel souhaite revenir sur le dossier de la place des FFL. Le projet s'articule en 3 parties : une partie CCPI (pôle d'échange multimodal – PEM), deux parties communales : une partie en tranche ferme, une partie sous conditions. Les travaux débutent ces jours-ci, la municipalité ayant fait le choix de réaliser l'ensemble de la place (tranches ferme et conditionnelle). M. Lannuzel ne remet pas en question ce choix, de bon sens selon lui, mais aurait souhaité que cette décision de la municipalité soit mise en perspective avec les autres projets communaux. Elle engage les finances de la commune sans que ce projet s'inscrive dans une prospective financière. Il souhaiterait que la municipalité soit en mesure de présenter un programme pluriannuel d'investissement, de façon à ce que les conseillers municipaux aient une meilleure lisibilité sur les projets portés par l'équipe municipale sur son mandat.

Le maire indique à Franck Lannuzel qu'un tableau de bord financier va être mis en place pour suivre la mise en œuvre des projets communaux et les capacités financières de la commune. Cet outil permettra d'élaborer le projet de budget et pourra être présenté à cette occasion.

- **Implantation d'un supermarché sur la commune** : Mme Haude Moutton Maguerz interpelle le maire sur l'implantation d'un supermarché sur la commune, un projet serait en cours et elle souhaiterait savoir si la municipalité a des informations à communiquer. M. le Maire confirme qu'il y a bien un projet en cours. Une chaîne de supermarché avait montré il y a 3 ans son intérêt pour une implantation sur la commune, et le projet ressurgi. Le porteur de projet a pris contact avec la mairie pour lui présenter son projet dans le mois qui vient. Le maire indique que dans ce contexte il a rencontré à trois reprises le gérant de la supérette du bourg. Il rencontrera également le porteur de projet du supermarché en rappelant les positions de la municipalité : garantir le maintien du commerce en centre bourg, s'assurer de la cohérence architecturale du projet, veiller à la dimension sociale du projet – qu'il ne soit pas de nature à supprimer des postes existants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15